



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-122), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-12-125 et DEL-2025-12-126), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-119), M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-125), Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Nathalie PLUMAIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU.

SECRÉTAIRE :

M. Michel CINOTTI.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 19 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC N°2025-09-034 D'ENTRETIEN DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-10, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande publique, relatifs notamment à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

Vu la publicité relative à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 7 octobre 2025 et sur le journal BOAMP ainsi que sur le Journal Officiel de l'Union européenne le 9 octobre 2025,

Vu les offres proposées au pouvoir adjudicateur par les différents candidats : SEPUR, Tersen – Etablissement SMS et SEMAER,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 18 novembre 2025,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 novembre 2025 retenant l'offre de la société SEPUR comme économiquement la plus avantageuse conformément au rapport d'analyse,

Vu la nécessité d'autoriser le Maire à signer un nouveau marché d'entretien des voiries et des espaces publics de la commune de Villebon-sur-Yvette,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue sous réserve que cette entreprise produise les attestations fiscales et sociales,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Madame Monique BERT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer le marché n°2025-09-034 d'entretien des voiries et des espaces publics de la commune de Villebon-sur-Yvette, avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2025, la société SEPUR, domiciliée au ZA du pont-cailloux – Route des Nourrices – THIVerval GRIGNON (78850), sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ainsi qu'à ses éventuels avenants, pour les montants suivants :

- Poste 1 – Prestations forfaitaires de nettoiement et balayage courant sur les voiries de la commune de Villebon-sur-Yvette : 134 684 € HT pour la première période, soit 148 152,40 € TTC,
- Poste 2 – Prestations ponctuelles hors forfait à prix unitaire sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

	Première période		Cumul périodes suivantes	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Entretien ponctuel	Aucun	40 000,00 € HT	Aucun	160 000,00 € HT

DIT que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et renouvelable 3 fois de manière tacite,

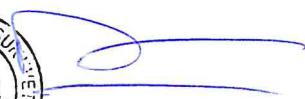


DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025
N°DEL 2025-12-125

DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal des exercices 2026 à 2029.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 18 décembre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,



Michel CINOTTI

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 19 décembre 2025.